

Tel : 05 65 40 22 60 (Mairie)

Tel : 05 65 40 29 29 (Ecole)

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ***GARDERIE / CANTINE***

PREAMBULE

La commune de Montet-et-Bouxal organise un accueil périscolaire le matin, le midi et le soir à l'école élémentaire. L'accueil périscolaire est un service facultatif qui joue un rôle social important compte tenu de l'organisation des temps de travail. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de leur(s) enfant(s) selon des jours et des horaires définis.

L'accueil périscolaire est un temps d'accueil collectif situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, temps familial).

Ces temps périscolaires englobent les différents services suivants :

- la garderie du matin, du midi et du soir,
- la cantine du midi,

Ces services sont organisés par la commune de Montet-et-Bouxal, qui en assure le fonctionnement sous sa responsabilité.

Les enfants des écoles de Lavitarelle et de Labathude peuvent prétendre à ces services et sont pris en charge par le personnel communal ou le personnel mandaté par la commune.

Les collégiens, en attente du bus de ramassage scolaire ou au retour du collège peuvent également y être accueillis.

Ces services sont facultatifs et sont soumis au respect des conditions énumérées ci après.

FONCTIONNEMENT

La garderie :

La garderie est ouverte en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h35** le matin, le midi de **11h45 à 12h15 puis de 13h15 à 13h35** et de **16h45 à 18h30 le soir**.

Pendant ces périodes les enfants sont sous la responsabilité du personnel de service de la commune.

Aucun enfant ne mangeant pas à la cantine ne peut être présent dans l'enceinte de l'école entre 12h15 et 13h15. A leur retour dans l'enceinte de l'école, les enfants doivent être remis en personne au responsable de la garderie.

Ce service est actuellement gratuit.

La cantine :

Les enfants accèdent au réfectoire à 12h15. Le temps de repas dure environ $\frac{3}{4}$ d'heure. Le service de cantine et la surveillance sont assurés par le personnel communal.

Le prix des repas est fixé et voté annuellement par le conseil municipal. (Tarifs : renseignements auprès de la mairie)

La facturation est assurée par la mairie et le règlement est à effectuer à la trésorerie de Figeac.

SECURITE ET ABSENCE

Pendant les périodes périscolaires, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal. Dans le dossier d'inscription au temps périscolaires, figure la liste des personnes autorisées à venir chercher les enfants, et l'autorisation éventuelle à laisser l'enfant rentrer seul chez lui. En aucun cas, les enfants ne sont autorisés à quitter l'enceinte de l'école en dehors de ces personnes sauf pour prendre le car de ramassage scolaire.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, l'entrée, et la sortie, dans l'enceinte de l'école s'effectue par l'escalier et le portail donnant sur la place de la mairie. Seules les personnes à mobilité réduite sont autorisées à utiliser le portail coté route de Sabadel-Latronquière.

En cas d'accident, les responsables de l'enfant autorisent le personnel communal, ou mandaté par la commune, à prendre toutes les dispositions urgentes nécessaires. Ces personnels ont la charge de prévenir les responsables légaux de l'enfant. Les absences pour maladies ou événements familiaux doivent être obligatoirement signalés au plus tôt soit aux enseignants, soit au personnel communal.

CIVISME

Les enfants doivent respecter le personnel et les règles élémentaires de politesse, ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Des « billets de comportements » et un livret de bonne conduite ont été mis en place pour tenir informés les responsables légaux de l'enfant des problèmes rencontrés.

Le non respect de ces règles peuvent entraîner des sanctions graduelles pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant des différents temps périscolaires y compris de la cantine.

Le respect d'autrui, du matériel, des locaux et surtout du personnel est la règle de base.

Coupon à retourner à la Mairie

Je soussigné(e)).....
responsable de l'enfant.....
confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif aux temps périscolaires (garderie et
cantine) et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Date et signature des responsables légaux

signature de l'enfant

Coupon à retourner à la Mairie

Je soussigné(e)).....
responsable de l'enfant.....
confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif aux temps périscolaires (garderie et
cantine) et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Date et signature des responsables légaux

signature de l'enfant

Coupon à retourner à la Mairie

Je soussigné(e)).....
responsable de l'enfant.....
confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif aux temps périscolaires (garderie et
cantine) et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Date et signature des responsables légaux

signature de l'enfant